



Evaluer l'empreinte environnementale de ma collectivité

Présentation et objectifs de la formation :

Pourquoi évaluer l'empreinte écologique de sa commune ?

L'évaluation permet d'anticiper une obligation à court et moyen terme en obtenant une première statistique référentielle. Elle permet de poser un état de référence à l'instant T et de construire une trajectoire d'amélioration basée sur des préconisations. L'évaluation permet, par ailleurs, de positionner l'exécutif municipal en pointe sur la question de la maîtrise de l'environnement de la baisse du bilan carbone de la collectivité

L'évaluation permet une mise en mouvement citoyenne qui débouche sur la baisse globale et individuelle du BEE et une amélioration du bilan carbone

Acquisition de compétences :

- ✓ Présentation de la méthode et définition des objectifs
- ✓ Les différentes étapes du processus de certification BEE et chiffrage bilan carbone
- ✓ Les différentes étapes de l'engagement citoyen pour un BEE et un BC positif

Cette session aura lieu en distanciel le

COCHER une SESSION

Date	Horaire	Choix
Vendredi 4 mars 2022	14h-17h	
Jeudi 10 mars 2022	9h-12h	
Lundi 4 avril 2022	9h-12h	

un lien Zoom sera envoyé la veille de la formation

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :	_____ €	

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com



LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le à

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, »

TARIFS 2021 PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 9 999 habitants.	250 €
10 000 à 19 999 habitants.	300 €
20 000 à 39 999 habitants.	350 €
40 000 à 49 999 habitants	450 €
50 000 à 99 999 habitants	500 €
100 000 à 199 999 habitants	750 €
Plus de 200 000 habitants	850 €

